

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 15 Octobre 2019

Le quinze octobre deux mille dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages – cour de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DREUMONT, DESNOYERS, PEREIRA. Mrs DA COSTA, LE BOULANGER, MATEOS, SAOUT, TOMAINO.

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY et M. PRUVOST

Absents excusés : M. VILLERET donne pouvoir M. SAOUT ; M. MALET donne pouvoir Mme CHAUVAUX;

Mme DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- **L'ajout d'un point à l'ordre du jour :**
 - **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 6 août 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Achat terrain ADAPEI (Délibération préalable);
2. Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation des ouvrages de bâtiment;
3. Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation des aménagements paysagers envisagés par la Commune;
4. Marché d'architecte conseil – assistant à Maîtrise d'Ouvrage;
5. Subventions d'Équipement versées – conditions d'amortissement de ces subventions ;
6. Décision Modificative amortissement subventions versées des enfouissements;
7. Admission en non-valeur;
8. Don d'un administré à la commune;
9. Renouvellement d'un contrat unique d'insertion;
10. Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi;
11. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Délibération n°2019 – 037 – ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est en négociation avec les membres de l'association du secours catholique afin que la commune puisse acheter une partie du terrain de l'APADEI situé 18 à 22 rue Etienne Tétrot cadastrée section D n° 447 et 600 de 2 750m² environ.

Monsieur le Maire souhaite un accord de principe du Conseil Municipal pour négocier au mieux l'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte de vente au prix de 27 € le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Délibération n°2019 – 038– SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE BATIMENT

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment, envisagées par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **Laurent LEPY Architectes, mandataire, à PONTAULT COMBAULT.**

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	jusqu'à 200 000 €	De 201 000 à 400 000 €	supérieur à 400 000 €
Missions de base	13,5 %	12,5 %	11,5 %
Missions OPC	2,5 %	2,2 %	1,9 %

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci- après :
montant journalier HT : 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Délibération n°2019 – 039 - SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ENVISAGÉS PAR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Maître d'œuvre pour la réalisation des aménagements paysagers envisagés par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **CPA CONSEILS, Monsieur Laurent LATTE à JUILLY**

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	Jusqu'à 250 000 €	De 250 001 € à 500 000 €	supérieur à 500 000 €
Missions de base	9 %	7 %	6,5 %
Mission OPC	1 %	1 %	0,8 %

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci-après :

montant journalier HT : 550,00 €

DT/DICT, montant dossier complémentaire HT : 450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Délibération n°2019 – 040– SIGNATURE DU MARCHÉ D'ARCHITECTE CONSEIL – ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte conseil – assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **TERRES ET TOITS à USSY SUR MARNE**

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande et feront référence aux tarifs et prestations décrites dans l'annexe à l'acte d'engagement.

A titre indicatif, le montant horaire des prestations non décrites dans l'annexe est de 105,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2019 – 041 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES – CONDITIONS D'AMORTISSEMENTS DE CES SUBVENTIONS

VU

-L'article L 2321-2-27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipement versées (au compte 204) ,

-L'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les subventions d'équipement versées seront amorties conformément à l'article
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget chaque année

Délibération n°2019 – 042– DECISION MODIFICATIVE N° 1

Ecritures de régularisation suite à délibération N° 2019-41 « Subventions d'Equipement versées – conditions d'amortissement de ces subventions »

(Enfouissement BT & CE 2018)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6811 Dotations aux Amortis. R 74718 Autres	985.91	985.91
TOTAL FONCTIONNEMENT	985.91	985.91
INVESTISSEMENT		
R 280415 R 28042 Amortissement Subvention Equip. D 21568 Autre matériel	985.91	474.24 511.67
TOTAL INVESTISSEMENT	985.91	985.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2019

Délibération n°2019 – 043 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de MELUN nous a fait parvenir un état des cotes irrécouvrables pour l'année 2019.

Ces créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29.

Les cotes irrécouvrables sont de 5 813,35 € (annexé à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 5 813,35 €.

DIT que cette dépense sera imputée de nature « fonctionnement » avec l'imputation au 6541 du budget communal 2019.

Délibération n°2019 – 044– ACCEPTATION D'UN DON D'UN ADMINISTRÉ

Un administré souhaite réaliser un don de 10 000 € à la commune de COUBERT dans le cadre de la réalisation d'équipements publics et plus précisément dans la création d'espaces de stationnement.

L'administré nous précise que cette somme sera donnée en deux fois 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le don faite à la Collectivité d'un montant de 10 000 € versé en deux fois 5 000 €.

DIT que ce don sera imputé au compte 10 251 (financement d'immobilisation),

Délibération n°2019 – 045 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC/CUI/CAE)

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n° 2015-032 du 26 mai 2015 portant création d'un contrat unique d'insertion,

Vu les délibérations n° 2016-042 du 30 août 2016, n° 2017-056 du 26 septembre 2017 et n° 2018-045 du 28 août 2018 portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion,

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé jusqu'au départ en retraite de l'intéressée,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,
Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés et dans l'attente de nouvelles instructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois à compter du 19 octobre 2019 pour assurer la fonction d'agent polyvalent chargé de l'administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de COUBERT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n°2019 – 046– RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PEC/CUI/CAE) :

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n° 2018-054 en date du 13 novembre 2018 portant création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que l'agent répond aux conditions de renouvellement,

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (25 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 3 Décembre 2019, pour recruter un agent chargé de l'entretien de nettoyage des locaux scolaires et bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n°2019 – 047 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent administratif, à temps complet à compter du 28 octobre 2019.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjointes Administratives Territoriales, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

II. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°028062019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 980 pour 4 680 m² situé – allée du Cygne.
- **Décision n°029062019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 764 pour 636 m² situé – rue Eugène Dorlet.
- **Décision n°030082019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n° 147 pour 616 m² situé – 2, allée des alouettes
- **Décision n°031082019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 849 pour 306 m² situé – 10, allée des Cèdres
- **Décision n°032102019** – Signature avenant de contrat de maintenance du logiciel gestion enfance 3DOUEST (augmentation du prix au 1^{er} janvier 2020).
- **Décision n°033102019** – Signature contrat de service de sauvegarde informatique avec la société REX ROTARY pour un montant de 330 € HT par trimestre.

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

TELETHON : Il se déroulera 7 décembre 2019.

15h course + vente de crêpes et boissons chaudes

20h lâché de lanternes

20h45 pièce de théâtre à la Melod'hier

SOIREE JEUNES : Organisée pour les collégiens le 15 février 2019 à la salle des associations à 20h30.

V. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 00 .